

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2162

### ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

**VU** le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion [du vide grenier organisé par le CSS qui a lieu sur la Place de Wendel, le 15 août 2025](#)

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion du vide grenier, toute circulation et stationnement seront interdits sur la place de Wendel du **13 août 2025 18h00 au 16 août 2025 18h**.

**ARTICLE 2** : Toute circulation et stationnement seront interdits dans la rue Saint François, entre la rue Jean Burger et le giratoire de la rue Saint Théodore du **15 août 2025 8h au 15 août 2025 20h**, sauf véhicules de secours, de nettoyage et de service. Les déviations se feront par la rue Saint Théodore, le Boulevard Saint Joseph et la rue Saint Jacques,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation et barrières de protection seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5**: Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le **5 août 2025**

Le Maire,



Yves LUDWIG

---

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du **5 août 2025**, relatif au [vide grenier qui a lieu sur la Place de Wendel, le 15 août 2025](#), sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le **5 août 2025**

Le Maire,



Yves LUDWIG